



Élections régionales et départementales (ex-cantonales)

Vérfié le 01 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Les conseillers régionaux sont élus dans le cadre de la région, les conseillers départementaux sont élus dans le cadre du canton. Les prochaines élections régionales et départementales sont prévues en 2021.

Élections régionales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers régionaux lors des élections régionales. Les prochaines élections régionales sont prévues en 2021.

Les conseillers régionaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Les conseillers régionaux sont élus au scrutin de liste selon un système mixte combinant les règles des scrutins majoritaire et proportionnel.

Au 1er tour

Si une liste obtient la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %), elle obtient le quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre toutes les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Sinon, il est procédé à un second tour la semaine suivante.

Les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés peuvent se maintenir au second tour, et éventuellement fusionner avec les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages.

Au 2d tour

La liste qui arrive en tête obtient un quart des sièges à pourvoir.

Les autres sièges sont répartis à la représentation proportionnelle entre les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés au second tour.

Certaines collectivités territoriales à statut particulier ne sont pas concernées par les élections régionales :

- Mayotte
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Wallis-et-Futuna

Élections départementales

Les électeurs français inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers départementaux lors des élections départementales. Les prochaines élections départementales sont prévues en 2021.

Les conseillers départementaux sont élus pour une durée de 6 ans.

Pour chaque canton, un binôme (femme-homme) est élu au scrutin majoritaire à 2 tours.

Au 1er tour

Pour être élu au 1^{er} tour, le binôme doit obtenir :

- au moins la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de 50 %),
- et un nombre de suffrages égal à au moins 25 % des électeurs inscrits.

Si aucun binôme n'est élu dès le 1^{er} tour, il est procédé à un second tour.

Au 2d tour

Au second tour, les 2 binômes arrivés en tête peuvent se maintenir.

Les autres peuvent se maintenir seulement s'ils ont obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits.

Le binôme qui obtient le plus grand nombre de suffrages au second tour est élu.

Depuis la création de la Métropole de Lyon, le **département du Rhône** ne concerne plus que certaines communes. Pour savoir si votre commune fait partie de la Métropole ou du département, vous pouvez utiliser ce module :

Ma commune dépend-elle de la Métropole de Lyon ou du département du Rhône ?

Métropole de Lyon

Accéder à la
recherche ↗

(<https://www.grandlyon.com/metropole/metropolede lyonoudepartementdurhone.html>)

Certaines collectivités territoriales à statut particulier ne sont pas concernées par les élections départementales :

- Ville de Paris
- Guyane
- Martinique
- Nouvelle-Calédonie
- Polynésie française
- Saint-Barthélemy
- Saint-Martin
- Saint-Pierre-et-Miquelon
- Wallis-et-Futuna

Textes de référence

- Code électoral : articles L336 à L337 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006353936&idSectionTA=LEGISCTA000006148577&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)
Conseillers régionaux
- Code électoral : articles L338 à L338-1 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148519&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)
Régionales : mode de scrutin
- Code électoral : articles L191 à L192 ↗ (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000027573170&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)
Conseillers départementaux (ex-conseillers généraux)
- Code électoral : article L193 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006148477&cidTexte=LEGITEXT000006070239>)
Départementales : mode de scrutin

Services en ligne et formulaires

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Téléservice
- Ma commune dépend-elle de la Métropole de Lyon ou du département du Rhône ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R56703>)
Outil de recherche

Pour en savoir plus

- Connaître les résultats des dernières élections ↗ (<https://www.interieur.gouv.fr/Elections/Les-resultats/>)
Ministère chargé de l'intérieur
- Quelles sont les compétences d'un département ? ↗ (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-departements.html>)
Vie-publique.fr
- Le département ↗ (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/departement>)
Ministère chargé des collectivités locales
- Quelles sont les compétences d'une région ? ↗ (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/competences-collectivites-territoriales/quelles-sont-competences-exercees-par-regions.html>)
Vie-publique.fr
- La région ↗ (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/region>)
Ministère chargé des collectivités locales